**Elections provinciales du 13 octobre 2024**

**Modèle de déclaration d’origine des fonds utilisés par les candidats à des fins de propagande électorale en vue du renouvellement du Conseil provincial**

Province : ………………………………..

District : …………………………………..

Nom du (de la) candidat(e) : …………………………...……………………………………………

Prénom du (de la) candidat(e) : …………………………...……………………………………………

Dénomination, sigle et numéro d’ordre commun du parti politique ou de la liste au nom de laquelle le (la) candidat(e) se présente :

…………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………….……….

Le (la) soussigné(e) déclare par la présente que l’origine des fonds utilisés par lui (elle)-même ou par des tiers pour couvrir les dépenses qu’il (elle) a engagées à des fonds de propagande électorale en prévision des élections mentionnées ci-avant est la suivante :

Rubrique 1. Dons en espèces de personnes physiques[[1]](#footnote-1) …………………..

Rubrique 2. Dons en espèces du parti politique ou de la liste …………………..

au nom de laquelle le (la) candidat(e) est présenté(e)

en ladite qualité pour représenter ledit parti[[2]](#footnote-2)

Rubrique 3. Dons en nature du parti politique ou de la liste au …………………..

nom de laquelle le (la) candidat(e) est présenté(e)

en ladite qualité pour représenter ledit parti

Rubrique 4. Dons en nature de personnes physiques[[3]](#footnote-3) …………………..

Rubrique 5. Autres prestations assimilées à des dons …………………..

Rubrique 6. Fonds en provenance du patrimoine du (de la) …………………..

candidat(e)

**Montant total des rubriques 1 à 6 ……………………**

Le (La) soussigné(e) déclare que les fonds mentionnés ci-avant constituent la totalité des fonds utilisés en vue des élections du …. octobre 20….

Le (La) soussigné(e) déclare avoir pris connaissance de ce que, en vertu de l’article L4131-7, § 1er, alinéa 1er, du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, seules les personnes physiques qui ont leur résidence principale en Belgique et les personnes physiques de nationalité belge établies hors du territoire du Royaume peuvent faire des dons à des partis politiques et à leurs composantes, à des listes, à des candidats et à des mandataires politiques.

Le (La) soussigné(e) s’engage en outre à enregistrer l’identité des personnes physiques qui ont fait des dons de 125 euros et plus et à communiquer ces données dans les trente jours de l’élection au président du tribunal de première instance dans le ressort duquel le bureau de circonscription est établi[[4]](#footnote-4).

Fait à ……………………………………………………….. , le ……………………………………….. 2024.

*(Nom et signature)*

1. L’identité des personnes physiques qui ont fait des dons de 125 euros et plus doit faire l’objet d’un relevé à annexer à la présente déclaration. Ce relevé ne sera pas soumis à l’examen des électeurs mais sera transmis directement par le président du tribunal de première instance à la Commission régionale de contrôle des dépenses électorales. [↑](#footnote-ref-1)
2. Les candidats peuvent recevoir des dons du parti politique ou de la liste au nom desquels ils font acte de candidature. Si le candidat signataire de la présente a reçu de tels dons, ils doivent être déclarés distinctement. [↑](#footnote-ref-2)
3. Pour les dons en nature dont la contre-valeur exprimée en euros peut raisonnablement être estimée à au moins 125 euros par don, il y a lieu de se référer à la note 1. [↑](#footnote-ref-3)
4. Cfr. note 1. [↑](#footnote-ref-4)